

tension et l'actualisation de leurs bases de données dans le domaine de la science et de la technique;

12. *Demande* à tous les gouvernements de continuer d'encourager des approches et politiques harmonisées et cohérentes dans le domaine de la science et de la technique au service du développement au niveau national et d'adapter ces approches à leurs activités multilatérales dans le cadre du système des Nations Unies;

13. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement à concevoir un dispositif dynamique approprié en vue de favoriser son interaction avec les organisations intergouvernementales qui ne font pas partie du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations, institutions, fondations non gouvernementales et le secteur privé intéressés par la science et la technique au service du développement et souhaitant faire cause commune avec la Commission;

14. *Invite également* les organes, organisations et organismes des Nations Unies à tirer pleinement parti dans leurs activités touchant à la science et à la technique des avantages d'une contribution éventuelle des organisations intergouvernementales compétentes en dehors du système des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales;

15. *Se félicite* à cet égard d'initiatives comme celle prise par l'Académie des sciences du tiers monde d'établir des centres régionaux pour mettre la science et la technique au service du développement durable dans les pays en développement et demande instamment aux organismes donateurs et aux Etats Membres d'appuyer de telles initiatives.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/72. Science et technique au service d'un développement durable

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, relative aux arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Soulignant l'importance d'une interaction effective entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission du développement durable,

1. *Prend acte* des documents ci-après examinés par la Commission de la science et de la technique au service du développement lors de sa première session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Science et technique au service d'un développement durable » :

a) Note du Secrétaire général¹⁹¹ concernant les incidences des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment l'Action 21¹⁵, sur les activités de la Commission de la science et de la technique au service du développement;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et la commercialisation des techniques énergétiques, centré sur les questions et choix décisionnels en matière de transfert et d'application efficace des techniques énergétiques écologiquement rationnelles¹⁹²;

2. *Souligne* qu'il est indispensable d'aider les pays, et les pays en développement en particulier, à exploiter le potentiel

offert par la science et la technique pour la réalisation des objectifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

3. *Souligne* à cet égard l'intérêt que présentent les activités menées par les organismes des Nations Unies dans les domaines de la science et de la technique, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités endogènes, y compris l'amélioration des techniques traditionnelles, ainsi que les aspects relatifs au transfert des techniques, l'évaluation et la prospective en matière de technologie, la gestion et la diffusion d'informations scientifiques et techniques et la science au service d'un développement durable;

4. *Décide* que, dans le cadre de ses travaux, la Commission de la science et de la technique au service du développement devrait mettre l'accent en particulier sur les questions et choix décisionnels touchant la mise au point, le transfert et l'application de technologies contribuant à la réalisation d'un développement durable, conformément au mandat de la Commission et compte tenu des dispositions d'Action 21 concernant la science et la technique;

5. *Appuie* les activités du système des Nations Unies et la coopération internationale visant à promouvoir, compte tenu des éléments de la section B du chapitre V du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa première session¹⁹³, l'utilisation des techniques suivantes

a) Techniques relatives aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

b) Techniques d'utilisation du charbon et des combustibles fossiles et autres techniques énergétiques moins polluantes;

c) Techniques relatives aux combustibles de substitution;

6. *Encourage* les donateurs bilatéraux et multilatéraux à continuer d'appuyer la mise au point, le transfert et l'application de techniques écologiquement rationnelles;

7. *Demande* à la Commission du développement durable de travailler en étroite coopération avec la Commission de la science et de la technique au service du développement et de tirer parti des travaux de cette dernière lors de l'examen de la mise en œuvre de l'Action 21;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement soient informés des aspects des travaux de la Commission du développement durable qui ont un rapport avec leurs propres travaux et à ce que ces deux organes coordonnent bien leurs activités à cet égard.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/73. Financement de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle important qui revient à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Considérant qu'il convient d'harmoniser l'action des diverses sources de financement de la science et de la technique au service du développement.